

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1932**

Intitulé

BP : Brevet professionnel option Responsable d'exploitation aquacole maritime-continentale

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

1. Le salarié ou responsable d'exploitation aquacole conçoit la création, la reprise et le développement de l'exploitation :
 - Il situe la création, la reprise et le développement de l'exploitation par rapport aux courants internationaux et aux évolutions qu'ils provoquent ;
 - Il analyse les relations entre l'exploitation et les différents éléments de l'environnement ;
 - Il évalue les potentialités de l'exploitation ;
 - Il raisonne son projet d'exploitation et ses évolutions, notamment en phase d'installation ou de modernisation, en fonction de ses objectifs et des potentialités de l'exploitation.
2. Le salarié ou responsable d'exploitation aquacole prend les décisions nécessaires au fonctionnement de l'exploitation :
 - Il organise et dirige le fonctionnement de l'exploitation ;
 - Il fait le bilan de ses activités et en rend compte dans le cas d'un salarié ;
 - Il établit, analyse et utilise les résultats technico-économiques et financiers de l'exploitation, pour réguler son fonctionnement.
3. Le salarié ou responsable d'exploitation aquacole met en œuvre les différentes activités de production, transformation, commercialisation de produits et services de l'exploitation ou liés à l'exploitation :
 - Il conduit un (ou des) atelier(s) de production : conchyliculture, pisciculture marine, élevage de crustacés, salmoniculture, pisciculture d'étang ou de bassin ;
 - Il vend sa production et peut exercer une ou (des) activité(s) créatrice(s) de valeur ajoutée sur son exploitation par vente des produits qu'il transforme et/ou de services liés à son environnement naturel et socio-économique.
4. Le salarié ou le responsable d'exploitation aquacole gère les aspects sociaux et humains qui sont liés à l'exercice de son métier.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activité : Les activités professionnelles visées par ce référentiel concernent tout type de production en milieu aquatique (conchyliculture, pisciculture marine, salmoniculture, pisciculture d'étang, élevage de crustacés...) et les activités qui y sont liées (transformation, commercialisation...). Les différents produits de l'aquaculture alimentent majoritairement le marché de la consommation, mais concernent également le repeuplement et la pêche de loisir.

Ces activités professionnelles concernent :

- la production ;
- la transformation (abattage, éviscération, filetage, fumage...);
- la commercialisation des produits et services associés.

Elles sont caractérisées par :

- le travail en milieu aquatique ;
- la nécessaire connaissance des poissons, des coquillages ou des autres espèces produites, et du milieu dans lequel ces espèces vivent ;
- des contraintes réglementaires importantes : loi ' Eau ', loi ' Pêche ', loi ' Littoral ', installations classées, mesures agri-environnementales, agrément sanitaire, prédation du cormoran et autres prédateurs.

Ces activités doivent prendre en compte les effets de l'environnement biophysique, socioéconomique, culturel et politique à différents niveaux de proximité : local, régional, national, européen et mondial. Elles jouent un rôle dans l'aménagement du territoire et dans la gestion des ressources naturelles (en particulier l'eau).

* Types d'emplois accessibles : Les titulaires de ce diplôme pourront occuper, éventuellement après expérience, des postes de salariés, responsables techniques d'unités de production ou adjoints de chefs d'exploitation, ou être responsables d'une exploitation de petite taille.

Selon les UC obtenues, les titulaires du diplôme sont plus particulièrement compétents en conchyliculture, pisciculture marine, élevage de crustacés, salmoniculture, pisciculture d'étang ou de bassin.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1404 : Aquaculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel est délivré dès lors que les 12 UC qui le constituent sont obtenues : - 9 UC nationales de qualification (UCNQ) dont 2 UC du domaine technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine sciences (D3), 2 UC du domaine expression et communication (D4) et 3 UC du domaine économique et professionnel (D5) ; - 3 UC d'adaptation régionale ou à l'emploi (UCARE) choisies en fonction des conditions locales et du projet professionnel (système de production concerné notamment) des candidats ; 1 UCARE au moins - UCARE 10 - doit relever du domaine technologique et professionnel (D1) et les autres peuvent relever de tous les domaines prévus pour le BP : les 5 domaines cités précédemment, le domaine langues (D6), le domaine hygiène, sécurité et éducation physique et sportive (D7).

NB : des UC sont communes à plusieurs options du BP ; il existe également une modalité d'évaluation en épreuves terminales qui n'a jamais été mise en œuvre.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des 9 UCNQ :

UC 1 : être capable de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la production aquacole

UC 2 : être capable d'assurer la conduite d'un système de production aquacole dans le respect de l'environnement et des règles d'hygiène et de sécurité

UC 3 : être capable d'utiliser les outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale

UC 4 : être capable de rappeler les mécanismes scientifiques qui permettent de comprendre les relations au vivant dans le secteur professionnel

UC 5 : être capable de communiquer dans les situations complexes de la vie sociale et professionnelle

UC 6 : être capable d'utiliser les technologies de traitement de l'information et de la communication dans les situations de la vie professionnelle et sociale

UC 7 : être capable de présenter les caractéristiques de l'environnement social, économique et politique du secteur aquacole

UC 8 : être capable d'assurer la gestion d'une exploitation

UC 9 : être capable d'élaborer une stratégie pour l'exploitation

NB : l'UC 2, l'UCARE 10 et, le cas échéant, les deux autres UCARE concernent la conchyliculture ou la pisciculture marine ou l'élevage de crustacés ou la salmoniculture ou la pisciculture d'étang ou de bassin ; les objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UCARE peuvent être obtenus auprès des services régionaux de la formation et du développement des DRAF ou des centres habilités pour la délivrance du BP selon la modalité des UC.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1932 - UCP1 : Être capable de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la production aquacole	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Être capable d'identifier les répercussions du milieu aquatique et du climat en production aquacole - Être capable de mobiliser les connaissances concernant les pratiques d'élevage aquacole
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1932 - UCP2 : Être capable d'assurer la conduite d'un système de production aquacole dans le respect de l'environnement et des règles d'hygiène et de sécurité	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - Être capable de conduire les différentes activités du système de production d'une exploitation en les combinant - Être capable de prendre en compte l'environnement et la qualité recherchée des produits dans la conduite du système de production - Être capable de gérer le travail, le matériel, les bâtiments et les installations selon les normes de sécurité

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1932 - UCG3 : Être capable d'utiliser les outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de résoudre un problème mathématique déjà formulé - Etre capable de juger de la validité des résultats obtenus - Etre capable de traduire une situation professionnelle en langage mathématique
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 1932 - UCP4 : Être capable de rappeler les mécanismes scientifiques qui permettent de comprendre les relations au vivant dans le secteur professionnel	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de citer les principaux constituants des systèmes vivants - Etre capable de décrire quelques-uns des mécanismes énergétiques du vivant - Etre capable d'énumérer les principes de transmission de l'information génétique - Etre capable de décrire succinctement un cycle biologique
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 1932 - UCG5 : Être capable de communiquer dans les situations complexes de la vie sociale et professionnelle	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de communiquer oralement dans les situations de la vie sociale et professionnelle - Etre capable d'utiliser les messages imprimés, sonores et audiovisuels de la vie sociale et professionnelle - Etre capable de produire les messages indispensables à la vie sociale et professionnelle
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 1932 - UCP6 : Être capable d'utiliser les nouvelles technologies de traitement de l'information et de la communication dans les situations de la vie professionnelle et sociale	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de mettre en évidence l'intérêt des outils de traitement de l'information et de la communication dans les situations de la vie professionnelle et sociale - Etre capable d'utiliser des logiciels sur micro-ordinateur et des applications télématiques dans les situations de la vie professionnelle et sociale - Etre capable de raisonner l'opportunité et les composantes d'une solution informatique et/ou télématique en fonction des objectifs recherchés pour l'exploitation

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 1932 - UCP7 : Être capable de présenter les caractéristiques de l'environnement social, économique et politique du secteur aquacole</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de retracer les caractéristiques et tendances socio-économiques du secteur aquacole - Etre capable d'identifier les principales mesures des politiques locales, nationales et communautaires concernant l'aquaculture - Etre capable de citer les principales réglementations d'ordre juridique, social et fiscal concernant l'aquaculture et leurs conséquences sur les exploitations aquacoles
<p>Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 1932 - UCP8 : Être capable d'assurer la gestion d'une exploitation</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre capable de mesurer les résultats de l'activité d'une exploitation - Etre capable d'effectuer une analyse et un diagnostic du fonctionnement d'une exploitation - Etre capable d'établir des prévisions - Etre capable de comparer les prévisions et les réalisations pour décider des éventuels ajustements
<p>Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 1932 - UCP9 : Être capable d'élaborer une stratégie pour une exploitation</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre capable d'identifier un ou des projets pour l'exploitation - Etre capable de définir un projet pour l'exploitation - Etre capable de planifier les démarches et actions à entreprendre pour conduire un projet
<p>Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 1932 - UCARE10 : Etre capable de conduire une activité de production aquacole adaptée au secteur professionnel ou au contexte régional</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p>
<p>Bloc de compétence n°11 de la fiche n° 1932 - UCARE11 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°12 de la fiche n° 1932 - UCARE12 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A du ministère de l'agriculture, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Idem.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 90-305 du 3 avril 1990 modifié portant règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère de l'agriculture et de la forêt (JO du 6 avril 1990) et articles 2 à 9 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11 juillet 2000 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet professionnel option Responsable d'exploitation aquacole maritime-continentale (JO du 22 août 2000)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :